



DELIBERATION 2021-06

LE VINGT-HUIT JANVIER DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE JANVIER DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA - MME PIACENTINI-MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN C. – MME MOUGIN – M. LEFEVRE - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU - MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN – MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME ABOU-EL-WAFA procuration à M. PIOT – MME FERRAI procuration à MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ODIN procuration à M. RIO – MME GUIRAUD procuration à M. BOISSEAU – MME FASSIO procuration à M. LACOMBRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : MME MASANET

Monsieur TREPRAU a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP)

Le Règlement intérieur en vigueur sur les ALP s'avère obsolète sur quelques points. Ainsi les horaires de l'école Jean d'ORMESSON ont changé depuis l'ouverture de l'établissement. Ce changement s'est effectué suite à une concertation entre les différents acteurs éducatifs :

- Directeur et enseignants.
- Parents d'élèves élus
- Municipalité.

D'autre part, le Maire de la Saint-Jean-de-Védas étant désormais Monsieur François RIO, il convient de corriger le document en ce sens et d'apposer la signature de Monsieur le Maire.

La présente délibération propose donc de modifier le règlement intérieur des ALP comme suit :

- Appliquer les modifications d'horaires de l'école Jean d'ORMESSON.
- Mettre à jour l'article IV.
- Apposer la signature de Monsieur le Maire.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le 29/01/2021

ID : 034-213402704-20210128-DEL2021_06-AI

SLOW

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs Périscolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

François RIO
Maire de Saint Jean de Védas

